



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°198/2025

**Arrêté de circulation alternée par feux tricolores et interdiction de stationner,
A l'angle de la Rue de Vermelles et de la Rue de Boulogne,
lors des travaux de réparation d'assainissement.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **03 juillet 2025** par **Monsieur MAJKA** représentant **l'entreprise E.M.R.2 Chemin du Blocus – 62138 HAISNES**.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise **E.M.R. de HAISNES**, sur la voie communale à **l'Angle de La rue de Vermelles et la Rue de Boulogne** il y a lieu d'appliquer **la circulation alternée par feux tricolores et l'interdiction de stationner lors des travaux de réparation d'assainissement**.

ARRETE :

Article 1 –

Le jeudi 17 juillet 2025 au lundi 18 Août 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit à l'Angle de la Rue de Vermelles et la Rue de Boulogne, afin de permettre à l'entreprise E.M.R. de HAISNES de réaliser les travaux de réparation d'assainissement.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise E.M.R. de HAISNES.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur **Mickaël DEGROOTE responsable** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise ALV-ELECTRICITE de QUESNOY-SUR-DEULE**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 07/07/2025

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND